

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 08 NOVEMBRE 2023

Convocations adressées le : Jeudi 02 novembre 2023

Nombre de délégués titulaires présents : 7 (délibération 1) ; 8 (délibérations 2 à 12)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3

Nombre de pouvoirs attribués : 2

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12 (délibération 1) ; 13 (délibérations 2 à 12)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Armelle GALLOT-LAVALEE ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ;  
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Emmanuel DUMENIL ; Aude GOBLET.

### Suppléants sans voix délibérative :

### Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Frank MAZET de Brigitte PINEAU

Emmanuel DENIS d'Emmanuel FRANCOIS

### Absents excusés:

Frédéric AUGIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Gérard SERER.

### Secrétaire de séance :

Michel GILLOT

**C 23/11/08 – TRAMWAY- MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE  
RELATIF A LA REALISATION DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY ENTRE  
LE SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE ET TRANSAMO LA SET –  
AUTORISATION AU MANDATAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS SANS  
INCIDENCES FINANCIERES.**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 19 février 2020 confié au groupement TRANSAMO-La SET par Le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le projet de Ligne 2 de tramway et ses composantes, a été redéfini par délibération du Comité syndical du 30 mai 2023, en projet de Ligne2tramway.

L'article 5.13 du cahier des clauses particulières du mandat prévoit que le mandataire puisse établir et signer des conventions liées au projet et pour les missions qui lui sont confiées dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, après que ces dernières aient été soumises à l'approbation préalable du Comité syndical.

Cet article ne différencie pas les conventions ayant une incidence financière de celles qui n'en ont pas.

Il est proposé que le mandataire puisse signer les conventions n'ayant pas d'incidence financière sans approbation préalable de l'assemblée délibérante. Cette signature fera l'objet d'un avis conforme préalable des services du Syndicat des Mobilités de Touraine.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité après avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la deuxième ligne de tramway et ses composantes de l'agglomération tourangelle du 19 février 2020 entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et le groupement TRANSAMO – La SET ;

- **AUTORISE** le mandataire à établir et à signer les conventions sans incidence financière après avis conforme des services du Syndicat des Mobilités de Touraine.

**Le Comité syndical adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Michel GILLOT</p> 	<p>Pour le Président et par délégation, La Directrice,</p>  <p>Soazic LE GUEN</p> 
--	---